

Les aides au logement

LES ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA CCPO

-

Nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020

Le PLH est un outil de programmation de la politique de l'habitat et du logement sur le territoire de la CCPO. Son objectif essentiel est de répondre au mieux, aux besoins en logements de tous les habitants.

Le premier PLH de la Communauté de communes a été élaboré en 2003. Renouvelé plusieurs fois, le nouveau PLH couvre la période 2015-2020.

Le document énonce les grandes orientations et les objectifs à atteindre en matière de politique de l'habitat et de logement. Il évalue les besoins, notamment sociaux et définit les actions à engager.

Les 4 orientations stratégiques du PLH:

- Structurer le développement résidentiel dans les projets d'habitat sur le territoire
- Structurer la réponse à la demande locative sociale en mettant en place les conditions pour répondre aux objectifs réglementaires liés à la loi SRU *
- Répondre aux besoins spécifiques en logements à destination des publics plus ciblés (les personnes âgées, les jeunes, les personnes handicapés...)
- Renforcer le pilotage communautaire de la politique locale de l'habitat

-

Soutien financier à la production de logements locatifs publics

72% des demandeurs de logements sociaux ont des ressources leur permettant de prétendre à un logement financé en prêt PLAI (prêt locatif aidé insertion). Aussi, la CCPO propose de soutenir les initiatives de réalisation de ce type de logements locatifs réalisées par des bailleurs sociaux, en attribuant une subvention d'un montant de 2 000€ par logement créé.

-

Mise en œuvre d'un dispositif d'amélioration et de conventionnement des logements privés

Le conventionnement avec ou sans travaux : la Communauté de Communes a mis en place une aide financière pour les propriétaires bailleurs qui s'engagent à louer leur bien immobilier à des ménages dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond. Par ce soutien la CCPO favorise la production de logements locatifs sociaux au sein du parc privé. Le montant de l'aide est de 50€ par m², dans la limite de 80m². Cette aide peut être cumulée a une aide de l'ANAH en cas de travaux sur le logement.

Le programme « Habiter Mieux » : une aide de 1 000€ par logement est attribuée par la CCPO aux propriétaires occupants ou bailleurs, qui décident d'engager des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Afin de vous aider dans vos démarches, des permanences « habitat »* sont à votre disposition au siège de la CCPO

LES PERMANENCES HABITAT

Tous les derniers vendredis de chaque mois de 10h30 à 12h30 au siège de la CCPO, des professionnels de l'Habitat de SOLIHA (PACT du Rhône) tiennent une permanence pour répondre à vos questions et vous conseiller sur vos projets de logement d'un point de vue technique et financier.

Pour aller plus loin, SOLIHA se rend sur place pour apprécier les besoins de travaux et réaliser, le cas échéant, une évaluation technique ou énergétique du logement. Cette intervention, d'une valeur de 315 ou 525 € par diagnostic, est entièrement prise en charge par la CCPO.

Les permanences :

- Vendredi 30 septembre 2016
- Vendredi 28 octobre 2016
- Vendredi 25 novembre 2016
- Vendredi 16 décembre 2016
- vendredi 27 janvier 2017
- vendredi 24 février 2017
- vendredi 31 mars 2017
- Vendredi 28 avril 2017
- vendredi 19 mai 2017
- vendredi 30 juin 2017